

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 27 juin 2024

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Vincent LANGUILLE - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Christian BURLE représenté par Roland MOUREN - Patrick GHIGONETTO représenté par Jean-Pierre GIORGI - Roland GIBERTI représenté par Gerard GAZAY - Laurent SIMON représenté par Danielle MILON.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Éric LE DISSES - Michel ROUX.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

ATCS-026-16147/24/BM

■ Attribution d'une aide financière sous la forme d'un apport associatif avec droit de reprise à l'association festival International d'art Lyrique et l'académie européenne de musique d'Aix-en-Provence - Approbation d'une convention

96596

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La délibération n° ATCS 001-14795/23/CM du Conseil de la Métropole du 12 octobre 2023 a défini la nouvelle politique culturelle métropolitaine construite collectivement par la commission dédiée.

Dans ce cadre, la Métropole peut coordonner et structurer, accompagner et soutenir des initiatives participant à l'irrigation culturelle du territoire métropolitain. C'est le cas de l'association Festival International d'Art Lyrique et l'académie européenne de musique d'Aix-en-Provence.

L'association a pour objet la programmation et l'organisation du Festival international d'art lyrique d'Aix-en-Provence et de l'Académie européenne de musique. Dans ce cadre, elle produit et coproduit des spectacles lyriques et musicaux et elle assure une mission de formation et d'insertion professionnelle.

Elle est un acteur culturel majeur et un rendez-vous incontournable de la création musicale, le festival contribuant au rayonnement territorial et national et jouant un rôle essentiel pour le développement de l'art lyrique et le soutien à l'économie locale.

Le Festival International d'Art Lyrique d'Aix-en-Provence a informé ses partenaires publics d'importantes difficultés de trésorerie depuis le début de l'année 2024, malgré sa réussite artistique et ses succès de fréquentation.

Initié par le ministère de la Culture en accord avec l'ensemble des partenaires publics, un audit destiné à appréhender la situation de l'association a fait apparaître un besoin de financement urgent pour rétablir sa situation financière. L'association ne possédant pas suffisamment de fonds propres, elle nécessite un apport financier remboursable pour assurer sa pérennité.

L'octroi de fonds propres permettra au Festival de mieux anticiper et de travailler plus en amont sur sa programmation. Cela permettra également de résorber les problèmes de trésorerie qu'il rencontre régulièrement.

Pour assurer l'édition 2024 et l'engagement 2025, l'Etat et les collectivités territoriales ont exigé de la gouvernance du festival un plan d'économies et la mobilisation de financements privés à hauteur de 850 000 euros minimum.

En outre, des garanties relatives à l'élaboration des budgets, au suivi de son exécution, au fonctionnement de la direction du festival sont posées avec l'association et seront suivies par un comité technique mensuel.

Lors du conseil d'administration du 24 mai dernier, l'ensemble des partenaires publics qui soutiennent le festival ont pris l'engagement d'apporter un financement exceptionnel sous forme d'avance de fonds remboursables à hauteur de 1 600 000 euros : 800 000 euros pour l'Etat, et 200 000 euros pour chaque institution locale, Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Métropole Aix-Marseille, Département des Bouches-du-Rhône et ville d'Aix-en-Provence.

Dans ce cadre il est proposé d'attribuer à l'association un apport associatif soumis à droit de reprise de 200 000 euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° ATCS-002-13231/23/CM du Conseil de la Métropole du 19 janvier 2023 définissant l'intérêt métropolitain des équipements culturels ;
- La délibération n° ATCS 001-14795/23/CM du Conseil de la Métropole du 12 octobre 2023 approuvant les critères et les orientations stratégiques de la politique culturelle métropolitaine ;
- La délibération n° FBPA-042-15297/23/CM du Conseil de la Métropole du 7 décembre 2023 portant révision du règlement budgétaire et financier.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- L'intérêt du projet proposé par l'association ;
- Que ce projet correspond aux orientations stratégiques et aux critères de la politique Culturelle métropolitaine.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée l'aide exceptionnelle sous forme d'apport associatif avec droit de reprise à l'Association festival International d'art Lyrique et l'académie européenne de musique d'Aix-en-Provence pour un montant de 200 000 euros sur l'exercice budgétaire 2024 remboursable par tranches de 2028 à 2039 selon le tableau en annexe.

Article 2 :

Est approuvée la convention ci-annexée, entre la Métropole et l'association festival International d'art Lyrique et l'académie européenne de musique d'Aix-en-Provence, relative au versement de l'apport associatif.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention et à prendre toutes décisions afférentes.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal, en section d'investissement : chapitre 27, nature 2764.

Ces crédits relèvent de la politique « Culture et sport », de la sous-politique « Culture » et du programme « Développement culturel » et seront exécutés par le service gestionnaire 8CAPC.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Sports et équipements sportifs,

David GALTIER